

# **Facultés universitaires Saint-Louis**

## **Discours de la séance publique de rentrée des Facultés**

par  
**le Recteur Jean-Paul LAMBERT**

25 septembre 2012

### **L'Enseignement supérieur et ses défis**

J'ai choisi d'intituler cette allocution de rentrée « L'Enseignement supérieur et ses défis ». Quelle imprudence, en quelque trente minutes, pour un thème qui a mobilisé, pendant des mois, de nombreux et éminents participants au sein de la Table-Ronde initiée par le Ministre MARCOURT ! Pas moyen de reculer cependant. Alors, allons y !

Dans le temps limité qui m'est imparti, je choisirai d'aller à ce qui me paraît l'essentiel et le plus pertinent pour notre enseignement supérieur et universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je débiterai par la question de la « démocratisation de l'Enseignement supérieur ». Je tenterai de montrer pourquoi cette question reste cruciale mais aussi pourquoi et comment elle est étroitement liée à d'autres thèmes importants pour l'avenir de notre enseignement supérieur. Ce faisant – et par nécessité, vu le temps dont je dispose – j'évoquerai peu la recherche. Je saisis néanmoins cette occasion pour saluer l'importance du rôle joué par le FNRS et ses Fonds associés pour la recherche fondamentale et stratégique en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la qualité du travail effectué par cette Institution, qu'il convient impérativement de préserver et de renforcer. Nous nous réjouissons, en particulier, de la création récente du Fonds FRESH (pour « Fonds de recherches en sciences humaines »), initiative attendue depuis longtemps (déjà en 2003, à cette même tribune, j'appelais à la création d'un tel Fonds !), inscrite dans le plan stratégique 2010-2014 du FNRS et heureusement concrétisée grâce à la détermination du Ministre de la Recherche, Monsieur Jean-Marc NOLLET, et du Gouvernement de la FWB.

La démocratisation de l'Enseignement supérieur avait constitué le thème central de mon allocution de la rentrée académique 2005. J'y avais évoqué un rapport tout récent de *l'Educational Policy Institute* intitulé « Global Higher Education Rankings. Affordability and

Accessibility in Comparative Perspective ». Cette étude examinait les systèmes universitaires de la plupart des pays développés sous l'angle de l'accessibilité. Ce concept y était analysé selon deux acceptions, l'accessibilité financière tout d'abord (« affordability » en anglais), la démocratisation ensuite (visée par le terme « accessibility »). Les conclusions étaient accablantes : si, sur le volet « accessibilité financière », notre enseignement universitaire se classait encore dans une bonne moyenne, il se situait en lanterne rouge – vous entendez bien « en lanterne rouge » ! - des pays développés pour ce qui concerne la démocratisation (c.à.d. la participation, avec des chances raisonnables de réussite, d'étudiants issus de catégories socio-culturelles moins favorisées) ! Point n'est besoin de développer les coûts élevés, tant en matière d'équité, de cohésion sociale mais aussi d'efficacité, d'une telle situation. Quelques mots, peut-être, sur la dimension « efficacité », qui est sans doute moins intuitive. Les experts savent de longue date – et un rapport récent de l'OCDE vient encore de l'illustrer clairement – que les diplômés du supérieur sont un des moteurs principaux de la croissance économique. Mieux, ce rapport de l'OCDE démontre aussi que le « taux de return » public de l'investissement dans l'enseignement supérieur est particulièrement élevé, les recettes fiscales (futurs) à percevoir de citoyens très éduqués excédant largement les dépenses publiques consenties pour l'enseignement supérieur. Dans la perspective des transferts de compétences (et de recettes, dont fiscales) qui se profilent pour nos Régions et notre FWB, le « malthusianisme social » que nous dénonçons est sans doute aussi une erreur économique. Sous l'impulsion du Ministre de l'Enseignement supérieur, Monsieur Jean-Claude MARCOURT, l'accessibilité financière s'est vue améliorée (notamment au travers du décret dit « gratuité ») mais, pour parler comme les mathématiciens, l'accessibilité financière est une condition nécessaire, mais non suffisante, de la démocratisation. Les quelques études disponibles suggèrent que la situation reste toujours aussi critique du point de vue de la démocratisation de l'université en FWB.

Il n'en a pas toujours été ainsi : si l'on considère une période de 50 ans, on enregistre une amélioration de la démocratisation de notre enseignement universitaire jusqu'au début des années 80. Ce n'est que vers le milieu des années 80 que cette démocratisation semble avoir marqué le pas, avant de connaître un reflux qui se poursuit depuis, sans désespérer. Les causes de ce phénomène sont assurément multiples mais il faudrait être aveugle – ou de mauvaise foi – pour ne pas reconnaître qu'un facteur prépondérant de cette dégradation tient au désinvestissement insidieux, continu et, en fin de compte, massif des universités. Ce désinvestissement, aboutissant à réduire les moyens financiers alloués par étudiant, s'est enclenché, timidement d'abord, dès la fin des années 70, pour connaître, au début des années 80, une accélération brutale qui ne s'est pas ralentie depuis. Sur 35 ans, les moyens financiers

par étudiant universitaire ont fondu (en termes réels) de plus de 50 % ! Il n'y a pas de miracle. Qui dit réduction des moyens financiers par étudiant dit réduction des taux d'encadrement. Qui dit réduction des taux d'encadrement dit surtout pénalisation des étudiants les plus « vulnérables », à savoir les étudiants de première année et ceux issus de milieux socio-culturels modestes, qui ne peuvent, au contraire de leurs condisciples plus favorisés, s'appuyer sur un réseau de relations susceptibles de les conseiller et qui proviennent, plus fréquemment, d'écoles réputées « faibles ». On me rétorquera « *Vous parlez de l'Université. Mais c'est toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, désargentée, qui est à la même enseigne* ». Faux ! Citons les chiffres officiels du Ministère de la FWB : sur les 10 années 2000-2001 à 2009-2010, l'évolution, à prix constants, de l'allocation par élève ou étudiant a été la suivante : dans le Fondamental ordinaire : + 17 % (alors que la population d'élèves y augmentait de 3 % pendant la période) ; dans le Secondaire ordinaire : + 8 % (alors que la population d'élèves y diminuait de 3 %) ; dans le Supérieur hors université : + 1 % (tandis que la population étudiante y augmentait de 11 %) ; et pour les universités, calez-vous dans votre siège ... - **13 %** ! (tandis que la population étudiante y augmentait de 27 %) ! On constate les ravages du système des « enveloppes fermées » qui n'affectent que l'enseignement supérieur.

Oserais-je adapter, pour notre contexte, les termes de l'appel solennel du Roi Albert I en 1927 : « *Le sort des nations qui négligent à ce point leur enseignement supérieur est marqué pour la décadence* ».

Conclusion : il faut absolument desserrer – certes prudemment, et de façon sans doute partielle - les « enveloppes fermées » dans lesquelles sont, depuis trop longtemps, enserrées les universités et les Hautes Ecoles, système qui constitue une véritable « bombe à retardement ». Des formules techniques simples et prudentes sont pourtant envisageables.

Faute d'une telle initiative, on peut aisément anticiper que ne feront que s'intensifier, sans doute jusqu'à l'obtention du résultat escompté, les pressions (provenant de « think-tanks », d'universitaires ou d'autres milieux) en faveur de mesures qui constituent autant de menaces pour la poursuite de l'objectif de démocratisation (et pour la santé future de notre économie !). J'ai en tête les propositions visant à augmenter sévèrement les droits d'inscription (qu'il s'agisse de formules de prêts contingents ou de minerval différé). L'impact dramatique de telles mesures (en termes d'accès – et d'endettement - des étudiants les plus « modestes ») dans les pays (surtout anglo-saxons) où elles ont été appliquées devrait nous faire réfléchir à deux fois. Le Québec vient d'échapper au pire, grâce à sa mobilisation étudiante et, plus largement, citoyenne, et le Président Obama se bat pour maintenir l'accès le plus démocratique à l'enseignement supérieur. J'ai aussi en tête les propositions (qui

resurgissent à intervalle régulier) visant à généraliser un « filtrage » de l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur. Si un tel « filtrage » est concevable – et acceptable – pour certains pays (on pense évidemment aux pays nordiques), il aurait inmanquablement des effets radicaux en termes d' « écrémage social » dans un système comme celui de la FWB qui se distingue – il suffit de se référer aux enquêtes PISA – par la plus grande hétérogénéité de ses établissements secondaires en termes de « performances ». Sur ce point, nous ne sommes plus « lanterne rouge » mais « maillot jaune » !

Je suis persuadé que des propositions telles que celles que je viens d'évoquer n'émanent pas nécessairement de « conservateurs réactionnaires » qui entendraient, secrètement, restaurer un système d'enseignement supérieur « élitiste » (entendu comme « socialement élitiste »). Je crois plutôt – et il suffit de lire attentivement leur argumentaire – qu'elles sont le plus souvent motivées par le désespoir. Le désespoir de devoir enseigner (et mener ses recherches) dans des conditions qui ne font, d'année en année, que se dégrader sans lueur au bout du tunnel. Mais attention au désespoir ! Il est contagieux et il génère des pulsions mortifères. Il revient au politique de restaurer l'espoir, surtout pour les générations futures ! A bon entendeur, salut !

\* \* \*

Vous aurez remarqué que je viens de plaider pour l'enseignement supérieur dans son ensemble, sans me focaliser sur les seules universités. C'est cette même démarche, qui consiste à considérer le système global de notre enseignement supérieur, sans pour autant nier les spécificités et les missions respectives de chacune de ses composantes, qui est celle du Ministre MARCOURT lorsque, s'appuyant sur les conclusions de la Table-Ronde de l'Enseignement supérieur et sur la Déclaration de Politique Communautaire du Gouvernement, il nous propose une refonte du « Paysage de l'Enseignement supérieur », qui entend remédier aux insuffisances de certaines dispositions du décret « Bologne » de 2004. J'avais consacré mon allocution de la rentrée académique passée à un commentaire détaillé de ce projet, auquel nous souscrivons, et n'y reviendrai que brièvement aujourd'hui, d'autant plus que ce dossier est resté, depuis lors, quelque peu en jachère, le Ministre MARCOURT se montrant soucieux de recueillir la plus large adhésion à son projet et ayant, par ailleurs, dû donner la priorité à d'autres dossiers plus urgents.

Je résume donc brièvement.

Dans les propositions qui nous avaient été soumises, le cœur du dispositif est constitué d'une Académie unique (l'ARES, pour « Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur »)

rassemblant l'ensemble des Institutions de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts). Cette Académie unique serait une structure essentiellement confédérale, au sein de laquelle chacune des institutions pourrait coopérer « tous azimuts », par delà les clivages philosophiques, avec ses partenaires, tout en conservant son identité et son indépendance. Naturellement, des « Chambres » (ou « Conseils ») spécifiques à chaque type d'enseignement supérieur seraient instituées au sein de cette Académie, en vue d'y voir débattues, plus efficacement, les questions qui concernent plus particulièrement chacune des composantes du système.

L'installation de cette Académie unique implique évidemment l'abandon de l'actuel système des « Académies universitaires », tel qu'institué par le décret « Bologne » de 2004. Ce système souffre d'ailleurs de « tares congénitales » (que nous avons dénoncées, à cette tribune même, et par voie de presse, dès 2004) et, en dépit des indéniables réussites engrangées dans les « Académies », il n'a pas véritablement – ou pas entièrement – tenu ses promesses, comme l'a souligné le Ministre MARCOURT. J'avais amplement développé ce point lors de mon allocution de l'année passée et, ce verdict étant à présent très largement partagé, je m'en tiendrai là.

Dans les propositions avancées par le Ministre MARCOURT, figure aussi, parallèlement à la constitution de l'ARES, qui forme le cœur du dispositif, la mise sur pied de « Pôles géographiques » au sein desquels les universités, les Hautes Ecoles (et, sans doute aussi les Ecoles supérieures des Arts) – tout en conservant chacune, comme dans le premier niveau (celui de l'ARES), son identité et son indépendance - seraient appelées à collaborer davantage sur des matières « de proximité », par delà les clivages traditionnels. Ces matières « de proximité » peuvent évidemment concerner le partage d'infrastructures, la gestion commune des logements étudiants, la co-organisation d'activités sociales et culturelles, etc. mais aussi des collaborations, au bénéfice des étudiants concernés, en matière d'enseignement. Que l'organisation, sur le plan pratique, de collaborations en matière d'enseignement soit naturellement facilitée par la proximité tombe sous le sens.

On en veut, pour illustration, le bilan de l'« approche flamande » que certains ont, fort imprudemment, jugé bon d'encenser, il y a quelques jours encore. Pour rappel, la Région flamande avait, dans son « décret Bologne », opté pour le système des « Associaties », fédérant des universités et des Hautes Ecoles sur la base des clivages philosophiques traditionnels. La constitution de ces « Associaties » avait, à l'époque, suscité de fortes

tensions dans le monde universitaire flamand, en raison de la stratégie, disons quelque peu « impériale », du Recteur André OOSTERLINCK de la KUL qui s'était précipité pour rassembler, sous sa houlette, toutes les Hautes Ecoles étiquetées « catholiques ». Résultat : l'UGent, l'UAntwerpen, la VUB, l'UHasselt s'étaient retrouvées « cernées », dans leur propre ville ou région, par des Hautes Ecoles dépendant de l' « Associatie KULeuven ». Le plus intéressant est ce qui suit. En décembre 2010, une Commission d'experts internationaux appointée par le VLIR (« Vlaamse Interuniversitaire Raad », le pendant flamand du Conseil Interuniversitaire des Universités francophones) remettait son rapport sur l'évaluation du système d'enseignement supérieur mis en place en Flandre. Ce rapport se montrait extrêmement critique et portait un verdict sans appel sur le système des « Associaties » pour lequel (je cite) « *La Commission ne voit aucune justification rationnelle* ». Le verdict énoncé peut se résumer comme suit :

- 1) la proximité est un facteur déterminant de l'efficacité des collaborations (tout au moins pour l'enseignement)
- 2) les stratégies d' « occupation du terrain » d'autres universités, par Hautes Ecoles interposées, apparaissent incompatibles avec l'objectif d'une efficacité optimale du système.

A méditer, tout particulièrement dans les circonstances actuelles...

Ceci m'amène à une réflexion sur le concept de « concurrence ». Le projet du Ministre MARCOURT, inspiré par les conclusions de la Table-Ronde sur l'Enseignement supérieur et s'appuyant sur la DPC, entend atténuer les concurrences « stériles » ou « exacerbées » entre institutions pour y substituer une logique de collaborations. Le desserrage des « enveloppes fermées », que j'ai évoqué tout à l'heure, apparaît comme une condition indispensable à l'abolition des effets pervers bien connus de la concurrence exacerbée qu'elles génèrent, quasi mécaniquement, entre institutions. Mais il vaut voir au-delà. Les économistes sont instruits des vertus de la concurrence mais ils sont parallèlement instruits des vertus de la régulation nécessaire de celle-ci, en vue de la poursuite même de l'intérêt général. Rappelons un épisode éclairant : en 1997, le Doyen de la Faculté de droit des FUNDP approchait son collègue de l'ULg pour lui suggérer l'implantation à Namur d'un deuxième cycle en droit qui serait géré par l'ULg. On comprend aisément l'intérêt, pour les deux parties, d'une telle opération. Après quelques mois d'effervescence, le Ministre William ANCION (PSC) décidait d'exercer son rôle de « régulateur » et sifflait la fin de la récréation. Il expliquait qu'une nouvelle implantation de l'ULg, hors de son « territoire naturel » et non concertée

avec l'ensemble des acteurs (et, à l'époque, l'UCL s'était vigoureusement opposée à cette « initiative sauvage ») serait de nature à porter une atteinte grave aux subtils équilibres qui prévalaient dans le système universitaire de la CfB. Et nous n'avions pas encore, à l'époque, d'habilitations territoriales définies par décret ! Celles-ci n'ont été fixées, pour les universités, que par le décret « Bologne » de 2004. Contrairement à ce que certains feignent de croire, ces habilitations territoriales n'enserrent nullement les universités dans des carcans étroits qui brideraient leurs ambitions légitimes de poursuite de l'excellence dans leurs diverses missions. Ainsi, pour les missions de recherche et de service à la société, rien n'empêche les universités de collaborer avec toute institution de la FWB, du pays, de l'Europe ou d'autres continents. De même, pour ce qui concerne les missions d'enseignement, rien n'empêche les universités, par la mise sur pied de programmes attrayants et novateurs, par l'introduction de méthodes pédagogiques innovantes, par la mise en avant de la réputation de leurs enseignants chercheurs, d'attirer à elles des étudiants issus de tous les coins de la FWB, du pays, de l'Europe ou d'autres continents. Comme aime à le répéter un de mes collègues, « *L'horizon de l'Université est le monde* » et nous venons de vérifier que le système actuel des habilitations territoriales ne fait nullement obstacle à cette ambition planétaire. Mais nous sommes aussi (heureusement !) dans un système de « concurrence régulée ». La régulation est le pendant nécessaire de la concurrence. C'est vrai en économie mais aussi pour toutes les dimensions de la vie en société, au niveau national comme au niveau international. La « concurrence régulée » implique le respect des règles du jeu et d'une ligne rouge qu'il est interdit de franchir sous peine de mettre en péril l'équilibre et le bon fonctionnement du système. Voici pour la « partie théorique » mais tout enseignant sait que ses auditeurs sont aussi friands d'illustrations pratiques. J'y viens. Une université, manifestement mal inspirée, tente, depuis de nombreux mois, un « forcing » pour franchir la ligne rouge et exiger, à son profit, de nouvelles habilitations (que ce soit directement, ou par intégration de catégories du supérieur hors université de type long ou via co-diplômation) dans le « territoire naturel » d'autres universités. Ce faisant, elle joue avec le feu. Ces autres universités se sentent évidemment agressées par cette tentative de rupture violente des règles du jeu et n'hésiteront pas, si l'« agresseur » devait par malheur obtenir gain de cause, à répliquer par l'exigence de compensations sous la forme d'octroi de nouvelles habilitations, pour elles aussi, sans doute pour l'essentiel, hors de leur « territoire naturel ». Les autres universités ne pourraient rester sans réaction et on assisterait, rapidement, à un embrasement du système. C'est « l'effet domino », porteur d'un risque systémique, à présent bien connu. Nous en appelons donc aux responsables politiques, en tant qu'instance de « régulation », à prendre leurs responsabilités

– comme l’avait fait le Ministre William ANCIEN (PSC) en 1997 – pour faire respecter les règles du jeu et empêcher que soit franchie la ligne rouge.

\* \* \*

L’année passée, je vous avais brièvement entretenu d’un autre dossier, qui n’a rien à voir avec le précédent car il doit inévitablement être réglé, que se mette ou non en place, demain, un nouveau « Paysage de l’Enseignement supérieur ». Dès ses premiers contacts avec les Recteurs, le Ministre MARCOURT avait annoncé qu’il souhaitait mettre fin à la situation « hybride » et inéquitable qui prévaut actuellement au sein de la catégorie « traduction-interprétation ». Il avait, en conséquence, soumis au Gouvernement un avant-projet de décret visant à régler, par intégration à l’université, la situation actuellement insatisfaisante des Instituts de traducteurs et interprètes de Bruxelles et de Liège (la situation à Mons ayant déjà été réglée par décret en 2007). A cette fin, il a tout logiquement activé les dispositions du décret du 13 décembre 2007, qui conféraient, à Bruxelles, des habilitations en traduction-interprétation à l’ULB et aux FUSL et celles d’un décret ultérieur qui conféraient, à Liège, ces mêmes habilitations à l’ULg. Cet avant-projet de décret prévoyait donc, à l’échéance de la rentrée 2012, l’intégration à l’ULg des traducteurs et interprètes de la H.E. de la Ville de Liège, l’intégration à l’ULB des traducteurs et interprètes de l’ISTI et de Cooremans et l’intégration aux FUSL des traducteurs et interprètes de l’Institut libre Marie Haps, avec lequel nous collaborons déjà de longue date dans une relation de confiance, d’estime et de respect mutuel. Une difficulté inattendue avait surgi, qui avait bloqué ce dossier. Cette difficulté est en voie d’être levée. Nous nous réjouissons de ce déblocage d’une situation qui pénalisait objectivement les traducteurs et interprètes de Bruxelles. Si tout se passe comme prévu, nous aurons donc le plaisir d’accueillir, à la rentrée académique 2013, les étudiants et le personnel de la catégorie « traduction-interprétation » de l’Institut libre Marie Haps, qui constitueront une (nouvelle) Faculté de notre université, avec toutes les prérogatives de chacune de nos Facultés. L’avant-projet de décret prévoit aussi la création d’un « Institut de traducteurs et interprètes de Bruxelles », qui sera géré, de façon paritaire, par l’ULB et les FUSL. Voici déjà, en point de mire, un ambitieux et enthousiasmant projet de collaborations potentiellement fécondes, facilitées par la proximité géographique, par delà les traditionnels clivages philosophiques.

\* \* \*



Mais nous avons déjà une nouvelle « Faculté », si je puis dire. En effet, considérant à la fois l'excellence des enseignements et des recherches, ainsi que le dynamisme, de notre Institut d'Etudes Européennes, nous avons estimé opportun de conférer à cet Institut d'enseignement et de recherche la « visibilité » nécessaire en lui conférant le rang de Faculté distincte. Pour rappel, notre IEE gère des programmes de deuxième et troisième cycles, le décret « Bologne » n'ayant pas prévu, pour ce domaine d'études, de programme de premier cycle.

Les organes habilités des FUSL (AG de l'ASBL, CA et Conseil de direction) ont donc adopté, en fin d'année académique passée, les modifications à la fois statutaires et réglementaires, destinées à assurer à notre IEE toutes les prérogatives d'une Faculté. Cette reconnaissance permettra à notre IEE de renforcer encore, avec une visibilité accrue, ses nombreuses collaborations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

\* \* \*

J'avais évoqué, l'année passée, l'évolution très favorable de notre population étudiante et du nombre de nos chercheurs. J'avais illustré celle-ci en mentionnant que, sur les dix dernières années, la population étudiante des FUSL avait augmenté de 94 % (presque un doublement !) quand la population étudiante globale des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles augmentait, dans le même temps, de 37 % ! Le succès semble fidèle au rendez-vous car, à en juger par les statistiques des nouvelles inscriptions en première année, nous enregistrons, cette année (par comparaison à dates identiques), une augmentation de 25 % de ces nouvelles inscriptions.

La « vitalité » et la santé des FUSL sont telles qu'elles suscitent parfois l'envie mais, comme dit l'adage, il vaut mieux susciter l'envie que la pitié.

C'est donc avec confiance et détermination que les Facultés universitaires Saint-Louis envisagent la poursuite et le développement de leurs diverses missions. C'est fort du soutien sans faille de leurs nombreux amis et « anciens », dont je salue l'amicale présence ce soir que je déclare ouverte l'année académique 2012-2013, qui constitue la 155<sup>e</sup> année académique des Facultés.